

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***08 novembre 2021*

*Présents : MM.* Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;  
Pierre ANTHOINE, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU - Echevins ;  
Jean-Marc ZOCASTELLO, Jean-Armand WAUTIER excusé, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN excusé,  
Benoît LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Hicham EL  
KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI excusé, Marc JONVILLE excusé, Nunzia FONTANAZZA,  
Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE,  
Fabian DEKEMPENEER excusé, Annick BRISON DETOURNAY, Daniel EECKHOUT, Filippo LAVORE -  
Conseillers.  
Etienne LAURENT - Directeur général.

Pierre PINTE est absent des points 1 à 13.

Lise JAMAR est absente des points 1 à 15.

Marianne ZAPPONE est absente des points 1 à 12.

Sont désignés scrutateurs : Jean-Marc ZOCASTELLO et Mourad ABDELALI.

**Séance publique**

20211108 (20) 040/371-01 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2022

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/10/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/10/2021 ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration du budget 2022 ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la situation financière de la Ville et la nécessité de financer le budget communal ;

Considérant que la Ville de Tubize est sous C.R.A.C. ;

Considérant l'impact de la Covid-19 sur les finances communales ;

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 ont été calculées par rapport à un taux à 2.900 centimes additionnels au précompte immobilier ;

Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, LANGENDRIES, MEYNEN et ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article premier - Il sera perçu pour l'exercice 2022, 2.900 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 - Ces centimes additionnels seront perçus par le SPF fiscalité de la Région wallonne.

Article 3 et dernier - La présente décision est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

Pour extrait conforme le 9 novembre 2021 :

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.,



L. TORBEYNS



Le Bourgmestre,



M. JANUTH